COMMUNE DE
Garnich

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, par décision du 23 octobre 2026, portant la référence 20246/5C, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal du 13 juillet 2026 portant adoption du projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la Commune de Garnich, concernant des fonds situés à Dalhem, au lieu-dit « Rue de l'École ».

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, la décision précitée est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, par ministère d'un avocat habilité, dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux parties intéressées ou du jour où celles-ci ont pu en prendre connaissance.

La décision peut être consultée auprès de l'administration communale de Garnich.

Garnich, le 29 octobre 2026

La secrétaire communale

La bourgmestre